

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Energies, Lutte contre  
les Nuisances et Paysages

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande  
d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis  
afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur les  
communes de Flesquières et Cantaing-sur-Escaut projet dit  
« Les Portes du Cambrésis »**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale;

Vu la demande présentée par la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact;

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 décembre 2014;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juillet 2015;

Vu la décision du 19 août 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, désignant M. Jean-Pierre ORZEL, directeur d'établissement industriel retraité, demeurant 10, rue du Chauffour à Auberchicourt (59165), tel : 03 27 92 43 85, port : 06 07 61 01 23 et M. Bernard ROUSSEL, cadre supérieur de la direction des finances publiques retraité, respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La demande présentée par la SAS parc Eolien des Portes du Cambrésis en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement .

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Caractéristiques de l'installation : six aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 100 m et d'une puissance unitaire de 3 à 3,3 MW ;

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier, comportant notamment l'étude d'impact du projet, est mis à disposition du public pendant un mois **DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015 INCLUS AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 INCLUS EN MAIRIES DE FLESQUIERES ET DE CANTAING-SUR-ESCAUT** où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de Flesquières et Cantaing-sur-Escout \_

Il est précisé que les heures d'ouverture de la mairie de la commune de Flesquières sont :

Lundi :13H30 à 18H00, Mercredi :13H30 à 17H00, Jeudi : 08H00 à 10H30, Vendredi :13H30 à 18H00.

Il est précisé que les heures d'ouverture de la mairie de la commune de Cantaing-sur-Escout sont : Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11H00 à 12H00 et le Samedi de 10H30 à 11H30.

Article 3 – Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public en mairies aux permanences suivantes :

communes	date	horaire	date	horaire
FLESQUIERES	15 octobre 2015	09H00 à 12H00	23 octobre 2015	14H00 à 17H00
	5 novembre 2015	14H00 à 17H00	16 novembre 2015	14H00 à 17H00
CANTAING-SUR-ESCAUT	28 octobre 2015	14H00 à 17H00		

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Flesquières et Caintaing-sur-Escout. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de **FLESQUIERES**, rue de l'Eglise, 59267 FLESQUIERES désignée siège d'enquête.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Article 11 – Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages) et à la mairie de FLESQUIERES du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet : M. Jean-Baptiste LALOT, W.E.B. Energie du Vent S.A S., 15, rue de Bruxelles 75009 PARIS (06 62 03 35 17)

Article 12 – A l'issue de la procédure, le préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

Article 13 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire-enquêteur, et les maires des communes concernées mentionnées ci-dessous sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis,
- Mesdames et messieurs les maires de :  
ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et , VILLERS-PLOUICH pour le département du NORD,  
BOURLON, GAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT pour le département du PAS-DE-CALAIS.
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai

Fait à Lille, le 17 SEP 2015

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord  
et par délégation,  
le chef du service eau environnement,

  
Isabelle DORRESSE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord et dans celui du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires de la commune citée à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire de la commune concernée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques - Publications/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 – Les conseils municipaux de : ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEACOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et VILLERS-POUICH pour le département du NORD, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT pour le département du PAS-DE-CALAIS, peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 8 – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI pour avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages).

Article 10 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.